



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 juillet 2023

Madame, Messieurs,

Vous avez sollicité une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023206-004 du 25 juillet 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Dans les Pyrénées-Orientales, les communes sont soumises à différents niveaux de restriction, correspondant à l'état des ressources en eau sur chaque secteur du département. En conséquence, et selon le niveau de restriction par commune, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés.

Sont interdits pour toutes les communes placées sous les niveaux d'« alerte renforcée » ou de « crise », le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage privé.

Suite à l'examen des demandes, je vous informe que les dérogations suivantes, sollicitées pour le remplissage de piscines à usage privé, sont refusées :

- Commune de Sainte-Marie-la-Mer : LE GOFF Philippe
- Commune de Sorède : GROSNICKEL Marie-Francoise
- Commune de Pollestres : BERTRAND Tom

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder au remplissage de votre piscine.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

.../...

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de ma consid ration distingu e.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac

¹La d cision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; t l phone : 04 67 54 81 00) dans un d lai de deux mois   compter de la date de sa publication.

Cette d cision est notifi e   l'int ress  et publi e sur le site internet de la pr fecture des Pyr n es-Orientales pendant une dur e de 3 mois.